

CNU27

Compte-rendu de la session Avancement de grade 2023

La section 27 (Informatique) s'est réunie du 22 au 26 mai 2023 à Nancy dans les locaux du LORIA pour examiner les demandes d'avancement de grade. Les demandes MCF ont été examinées du 22 au 24 mai. Les demandes PR ont été examinées du 24 au 26 mai. Les membres rang B (MCF et assimilés) et rang A (PR et assimilés) siègent et statuent pour les demandes MCF. Les membres rang A siègent et statuent pour les demandes PR.

Ce document présente un bilan de cette session.

1. Introduction

Les promotions sont accordées pour 50% par les sections du CNU et pour 50% par les établissements. Pour l'année 2023, la section 27 dispose de 129 promotions à accorder, réparties de la façon suivante :

Grade de promotion	Nombre de promotions
MCF HC	46
MCF EX	24
PR 1C	27
PR EX1	20
PR EX2	12
Total	129

Les collègues promouvables, qui peuvent donc candidater à une promotion, sont celles et ceux qui remplissent au 31 décembre 2023 les critères d'ancienneté suivants :

- MCF HC : échelon 7 du grade MCF CN au 31/12/2023,
- MCF EX : 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 6 du grade MCF HC au 31/12/2023,
- PR 1C : pas d'ancienneté requise,
- PR EX1 : 18 mois d'ancienneté dans le grade PR 1C au 31/12/2023,
- PR EX2 : 18 mois d'ancienneté dans le grade PR EX1 au 31/12/2023.

Le nombre de promotions est proportionnel au **nombre de promouvables** remplissant les conditions d'ancienneté au 31 décembre 2022. On peut donc remarquer que les dossiers qui remplissent les conditions d'ancienneté en cours d'année 2023 sont promouvables, mais que leur nombre n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre de promotions, à l'exception de la promotion au grade MCF EX. Les nombres de promotions sont calculés de la façon suivante :

- MCF HC : 15% des promouvables au 31/12/2022,
- MCF EX : calculé en fonction de l'objectif d'avoir 10% du corps dans ce grade en 2023,
- PR 1C : 18% des promouvables au 31/12/2022,
- PR EX1 : 15% des promouvables au 31/12/2022,
- PR EX2 : 15% des promouvables au 31/12/2022.

On peut noter que, suite à l'arrêté du 13 février 2023¹, ces taux ont baissé par rapport à ceux des années précédentes : ces taux étaient précédemment, respectivement, de 20%, 15%, 15% et 21%. Par ailleurs, toujours suite au même arrêté, le taux de promotion pour l'accès au grade MCF HC va continuer à baisser en 2024 et en 2025 à respectivement 12,5% et 10%. Cette baisse, injustifiée selon la section 27, a fait l'objet d'une motion disponible à l'adresse suivante : <https://cnu27.univ-lille.fr/motions/cnu27-motion-20230602-promotions-hc.pdf>

1. Principes d'étude des dossiers

La section rappelle l'existence sur son site² d'une note à destination des candidates et des candidats à un avancement de grade. Voir la section « Promotion ». Cette note explicite les éléments attendus dans le dossier et les critères, pour chaque grade, sur lesquels la section s'appuie pour évaluer les dossiers.

Il semble important de rappeler que, comme précisé dans cette note, la section « souhaite pouvoir évaluer le **delta depuis la dernière promotion** (ou le recrutement) ». Il ne s'agit bien évidemment pas d'ignorer l'intégralité de la carrière. Concrètement, la section préconise de « proposer un résumé des activités antérieures et un développement plus détaillé des activités depuis la dernière promotion » et ce, pour chacune des parties du dossier, investissement pédagogique, activité scientifique, responsabilités collectives et d'intérêt général. La section constate un nombre significatif de dossiers qui ne prennent pas en compte cette recommandation. La section remercie les candidates et les candidats d'en prendre connaissance.

La section 27 continue d'encourager les candidates et candidats à faire état dans leur dossier de tout élément de nature à avoir pu engendrer un retard de carrière. Cela concerne par exemple les congés maternité et parental, mais également les événements de santé et/ou personnel ayant conduit par exemple à une reconnaissance RQTH ou un arrêt longue maladie.

Comme pour l'ensemble des autres sessions, la section 27 respecte les règles de déontologie du CNU³. Elle renforce ces règles en faisant en sorte qu'un membre du CNU ne rapporte pas et n'intervienne pas sur les dossiers dont il ou elle a été directeur/directrice de thèse de doctorat ou garant, garante d'HDR, dont il ou elle a fait partie du jury de thèse de doctorat ou d'HDR, du même établissement, du même laboratoire, avec qui il ou elle a travaillé ou publié, du même site géographique, sur lequel il ou elle a déjà rapporté lors d'une session précédente (dans une même mandature) de la section 27.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047278227>

² <https://cnu27.univ-lille.fr>

³ https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/CNU/installation/7_FICHE4_Deontologie_et_obligations_de_deport.pdf

La section 27 a mis en place, pour chacune de ses sessions, des référentes et des référents parité et égalité des chances. Encore plus que les autres membres de la session, ces personnes sont chargées d'être attentives aux biais sociétaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors de l'examen des dossiers et d'alerter la section, le cas échéant, de façon à ce que ces biais puissent être évités.

2. Bilan

Le tableau suivant présente le nombre de promouvables et de candidatures par grade de promotion.

Grade de promotion	Promouvables	Candidatures
MCF HC	713	215
MCF EX	174	72
PR 1C	301	98
PR EX1	310	78
PR EX2	207	82
Total	1705	545

Par rapport à 2022, le nombre de promouvables est globalement stable (en légère baisse pour l'accès aux grades MCF HC et PR EX1, stable pour l'accès aux grades MCF EX et PR EX2, en hausse de 29% pour l'accès au grade PR 1C). Le nombre de candidatures est en légère baisse par rapport à 2022 (baisse de 10% pour l'accès au grade MCF HC, hausse de 18% pour l'accès au grade MCF EX, hausse de 20% pour l'accès au grade PR 1C, baisse de 12% pour l'accès au grade PR EX1, baisse de 1% pour l'accès au grade PR EX2). En MCF, la pression est la plus forte pour le passage au grade MCF HC (1 promotion pour 4,7 candidatures). En PR, la pression est la plus forte pour le passage au grade PR EX2 (1 promotion pour 6,8 candidatures).

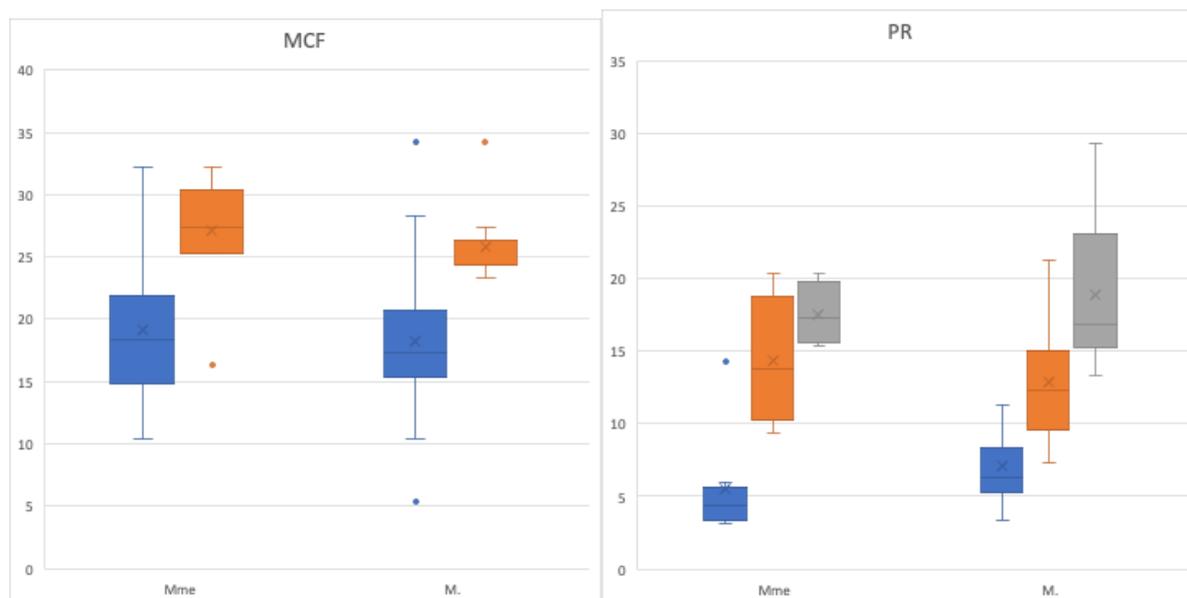
Le tableau suivant présente une répartition des promouvables et des candidatures par genre. Si on constate la même répartition des genres pour les promouvables et les candidatures, celle-ci varie selon les grades. Pour mémoire la répartition des genres F/H au sein de la section 27 s'établit au 31 décembre 2022 à 23% / 77% (en MCF 26% / 74%, en PR 19% / 81%).

	Femmes		Hommes	
	Promouvables	Candidatures	Promouvables	Candidatures
MCF HC	21%	22%	79%	78%
MCF EX	39%	41%	61%	58%
PR 1C	22%	19%	78%	81%
PR EX1	17%	14%	83%	86%
PR EX2	18%	13%	82%	87%
Total	22%	22%	78%	78%

Le tableau suivant présente les taux de réussite par genre. Globalement les candidatures féminines réussissent mieux que les candidatures masculines (36% vs. 20%). Cela s'observe pour tous les grades.

	Femmes	Hommes
MCF HC	29%	19%
MCF EX	43%	26%
PR 1C	42%	24%
PR EX1	36%	24%
PR EX2	36%	11%
Total	36%	20%

Les deux graphes suivants présentent la répartition des anciennetés de corps pour les promus et les promues dans chacun des grades : MCF HC (en bleu) et MCF EX (en orange) dans le graphe de gauche, PR 1C (en bleu), PR EX1 (en orange) et PR EX2 (en gris) dans le graphe de droite. Pour les MCF, l'ancienneté de corps médiane des promues est supérieure à celle des promus pour le passage MCF HC (18,3 ans pour les promues et 17,3 pour les promus), et pour le passage MCF EX (27,3 ans pour les promues et 24,3 ans pour les promus). Pour les PR, l'ancienneté de corps médiane des promues est inférieure pour le passage PR 1C (4,3 ans pour les promues et 6,3 ans pour les promus), tandis qu'elle est supérieure pour le passage PR EX1 (13,8 ans pour les promues et 12,3 ans pour les promus) et le passage PR EX2 (17,3 ans pour les promues et 16,8 pour les promus).



Bilan qualitatif

Globalement la section constate que de nombreux dossiers sont bons voire très bons. Il n'en demeure pas moins que l'avancement de grade s'apparente à un concours pour lequel le nombre de places est limité. Le retour qui est fait aux candidates et candidats doit donc s'interpréter relativement aux autres dossiers en présence. Il ne s'agit donc pas d'un jugement de valeur absolu sur les dossiers, mais d'un jugement relatif.

3. Retour sur les promotions 2022

À la date de rédaction de ce compte-rendu, les promotions 2023 par les établissements ne sont pas encore connues. Un bilan peut néanmoins être fait sur les promotions 2022.

Pour mémoire, les promotions sont accordées à 50 % par le CNU, et à 50 % par les établissements. Si les promotions par le CNU sont contingentées par section, elles ne le sont pas pour les établissements. Il peut donc être intéressant d'observer ce qui s'est passé en 2022 pour la section 27.

La liste de l'ensemble des promotions accordées en 2022 est disponible sur Galaxie⁴. Le tableau suivant reprend les nombres de promotions accordées par la section 27 et par les établissements aux enseignantes-chercheuses et aux enseignants-chercheurs de la section 27.

2022	CNU27	Établissements
MCF HC	73	65
MCF EX	24	12
PR 1C	17	14
PR EX1	20	12
PR EX2	17	17
Total	151	120

On constate que les promotions par les établissements ont été moins nombreuses pour tous les grades sauf pour le grade PR EX2 où elles ont été identiques. Il en est allé de même en 2021 avec 132 promotions par la section 27 et 117 par les établissements. La situation était différente en 2020 où le nombre de promotions était presque identique pour les promotions par la section 27 (131) et par les établissements (130).

Aux 271 promotions obtenues en 2022 par la voie de l'avancement de grade dit de droit commun (CNU et établissements), s'ajoutent trois autres promotions (1 en PR 1C, 2 en PR EX1) obtenues par des candidates et des candidats à l'avancement de grade par la voie dite spécifique. Il s'agit d'une voie pour les collègues qui exercent des fonctions qui ne sont pas principalement d'enseignement et de recherche, essentiellement des fonctions de direction, dont la liste est fixée par arrêté ministériel.

⁴ https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/electra/liste_promus_2022.pdf